

L'équipe GSK



Isabelle Beaudoin
Cheffe ESS
418-572-5385



Marie-Claude Turcotte
Conseillère Sr.ESS
opérations
418-563-9521



Claire Marié
Conseillère Sr.ESS
Programmes
et conformité
581-578-0199



Nourdine Hamdane
Officier Biosécurité
Environnement
581-980-6279



Laurence Beaulieu-Carbonneau
Conseillère ESS
Système et
conformité
418-573-3719



Jérémy Tremblay
Conseiller ESS VS1
418-720-3813



James Besançon
Conseiller ESS VS2
418-490-0512



Roxanne Béland
Représentante en
Prévention
418-569-9539



Mylène Boutin
Représentante en
Réparation
418-808-6043



Nancy Grenier
Infirmière
418-650-0010
poste 2133



Vanessa Cléroux
Conseillère ESS
Système et
conformité
418-573-0061



Marie-Anick Filiatrault
Conseillère ESS VS3



Geneviève Lambert
Conseillère ESS VS4
418-571-3394



Jonathan Tessier
Conseiller ESS CQ
418-261-2367

Programme d'aide aux employés

Besoin d'aide ?

Aide confidentielle à vous et votre famille, pour vous aider à gérer les défis du quotidien ainsi que les problèmes plus graves, tel que

- ❖ La dépression, l'anxiété et le stress
- ❖ Abus de drogues ou d'alcool
- ❖ Les problèmes ou conflits au travail ou à la maison

Plusieurs ressources disponibles
Français/Anglais 24h/7

Téléphone: 1 888 307-0539

Site internet: www.livewell.optum.com

Code d'accès: gsk



Tu désires t'impliquer

Comité Paritaire

Personnes ressources : Roxanne Béland
Claire Marié



Comité environnement Durable

Personnes ressources : Nourdine Hamdane

Comité Santé-Mieux-être

Personnes ressources : Isabelle Beaudoin
Anne Bourassa

Les Vigiles

Personnes ressources : Mylène Boutin
Sophie St-Pierre



En cas d'accident ou de maladie du travail

1 Aviser votre gestionnaire de la présence de douleur ou d'inconfort

2 Compléter le **REGISTRE DES DÉCLARATIONS** à la sécurité

3 Consulter un médecin rapidement si besoin
➤ Demandez au médecin traitant une

ATTESTATION MÉDICALE

avec un **DIAGNOSTIC CLAIR**.

4 Informer le plus rapidement possible son gestionnaire de la situation.
Il n'est pas tenu de connaître le diagnostic

5 Transmettre vos documents médicaux à l'infirmière
(gbc.infirmiere@gsk.com ou boîte à courrier)

6 Réclamation à la CNESST (contacter votre représentante en réparation)
Pour le remboursement de vos frais médicaux (bandages, médicaments, transports, traitements, etc) et des indemnités de remplacement du revenu, si vous vous êtes absenté du travail.

Absence pour raison médicale personnelle (maladie ou blessures reliées à des activités personnelles)

Info

Absences:

1 à 2 jours : Aviser votre gestionnaire de votre absence

3 jours à 7 jours : Fournir un certificat médical pour vos absences à l'infirmière par courriel qbc.infirmiere@gsk.com ou dans la boîte physique.

NB : L'employeur peut en tout temps, lors d'absences répétitives ou lors de doutes raisonnables, demander un certificat médical.

8 jours consécutifs et +: Invalidité courte durée (OSI)



Étapes si plus de **8 jours** absences au travail (programme OSI):

1-Aviser votre gestionnaire de votre absence

2- Faire Compléter trousse OSI par votre médecin

a) Se procurer la trousse **OSI** :

- <https://scfp3783.com> (onglet invalidité → Trousse OSI courte durée)
- Au local Syndical
- Votre gestionnaire
- Infirmierie
- Service Now

b) Envoyer la trousse OSI complétée au : osi4gsk@orgsoln.com

Saviez-vous que...

Vous ne pouvez pas faire l'objet d'une sanction, d'une mesure discriminatoire ou de représailles parce que vous avez été victime d'un accident de travail.

Si tel est le cas, avisez immédiatement votre Représentant en Prévention ou votre Syndicat

- ✓ L'employeur doit assumer 100% de votre salaire habituel (jusqu'à la fin de votre quart), la journée de votre accident.
- ✓ Pour les premiers 14 jours suivant votre accident, l'employeur défraye 90% de votre salaire net.
- ✓ À partir de la 15^{ème} journées d'absence, la CNEST, vous versera 90% de votre salaire net, à condition que votre réclamation du travailleur soit dûment remplie.
- ✓ Le choix du médecin traitant, VOUS appartient, celui-ci posera un diagnostic et déterminera votre état de santé.
- ✓ Votre médecin déterminera votre capacité à travailler et les dommages que vous avez subis.
- ✓ Vous pouvez changer de médecin si VOUS le désirez.
- ✓ Il se peut que l'on vous assigne temporairement à d'autres tâches et cela, en accord avec votre médecin traitant.



Informations pratiques Santé et Sécurité

L'équipe ESS
GSK

